



**Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la
Commission Locale des Transports Publics Particuliers
de Personnes de la Gironde (CLT3P)**

La Préfète de la Gironde

VU le Code des transports, et notamment ses articles D.3120-24 à D.3120-33 ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU le mail, reçu en préfecture le 16 juin 2022, par lequel la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde informe la Préfète de la Gironde de la désignation d'une nouvelle suppléante au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU le mail, reçu en préfecture le 17 juin 2022, par lequel le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde informe la Préfète de la Gironde de la désignation de deux nouveaux suppléants au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

2) Au titre des VTC :

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU Suppléant : Rachid EL KHADIR

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET Suppléant : Pierre CHEOUX

Collège des représentants des collectivités territoriales :

1) Au titre des autorités organisatrices des transports et autorités déléguées :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant :

Titulaire : Béatrice DE FRANÇOIS Suppléante : Laurence CHAPPERT

- Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MELLIER Suppléante : Nathalie LE YONDRE

2) Au titre des autorités délivrant les autorisations de stationnement :

- Monsieur le Maire de Bordeaux, ou son représentant :

Titulaire : Didier CUGY Suppléant : Patrick PAPADATO

- Monsieur le Maire de Mérignac, ou son représentant :

Titulaire : Gérard SERVIES Suppléante : Mauricette BOISSEAU

- Le représentant des communes de plus de 10 000 habitants :

Titulaire : Fabienne CABRERA

- Le représentant des communes de moins de 10 000 habitants :

Titulaire : Sébastien DELUMEAU

Collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, des usagers des transports et des associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement :

- Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Gironde :

Titulaire : Yvon LE YONDRE Suppléante : Jacqueline BRET

3) Quatre représentants des professionnels :

- Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Robert BERARD KARNA Suppléant : Thierry NICOLAS

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER Suppléant : Damien FOSSATI

- Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Bordeaux et de la Gironde (SAAT) :

Titulaire : Khadija EL FALAKI Suppléant : Ludovic BORDE

Titulaire : Nicolas TIFFON Suppléant : Fatima FAIDA

B) – Activité VTC :

1) Deux représentants de l'État :

- Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY Suppléants : Lucas DUPONT ou Nadia MOKTAR

2) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le Maire de Bordeaux, ou son représentant :

Titulaire : Didier CUGY Suppléant : Patrick PAPADATO

- Le représentant des communes de plus de 10 000 habitants :

Titulaire : Fabienne CABRERA

3) Deux représentants des professionnels :

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU Suppléant : Rachid EL KHADIR

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORÉ Suppléant : Pierre CHEOUX

B) - Activité VTC :

1) Deux représentants de l'État :

- Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Nadia MOKTAR

2) Deux représentants des professionnels :

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU

Suppléant : Rachid EL KHADIR

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET

Suppléant : Pierre CHEOUX

ARTICLE 4 – Le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde est sans changement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **27 JUIN 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT